

Modifications du RS votées par le CD du 14/03/08
pour application au 16/9/08

Point 1 (An. 3 – p. 6)

C - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DOUBLES
ARTICLE 16 - DIVISION NATIONALE –

Constitution des 12 poules de 4 – l'ensemble des phases d'une poule, compte pour une partie :

8 poules avec 3 équipes qualifiées (P1 à P8)

4 poules avec 2 équipes qualifiées (P9 à P12)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux. Les 8 équipes, de 17 à 24 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules 1 à 8 (lettre A), Les 8 équipes, de 25 à 32 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules de 5 à 12 (lettre C) : le 32^{ème} en poule 5, le 31^{ème} en poule 6, etc..

Le tirage à l'intérieur des poules pour les 32 équipes qualifiées régionalement, est effectué suivant les conditions de l'Annexe 3 Art. 4.

Sortie des poules, première partie éliminatoire

- Les 12 premiers des poules 1 à 12 plus les 4 deuxièmes des poules 5 à 8, rencontreront des deuxièmes ou troisièmes des autres poules (2 équipes ayant évolué dans une même poule, ne peuvent se rencontrer).

Tirages au sort intégral pour les autres parties éliminatoires

Point 2 (An. 3 – p. 3)

B - CHAMPIONNAT DE FRANCE QUADRETTES
ARTICLE 12 - DIVISION NATIONALE - 48 équipes

INTER-REGIONALISATION (idem)

c - 32 quadrettes de 5 ou 6 joueurs sont qualifiées par les fédéraux suivant les quotas établis par la FFSB.

Constitution des 12 poules de 4 – l'ensemble des phases d'une poule, compte pour une partie :

8 poules avec 3 équipes qualifiées (P1 à P8)

4 poules avec 2 équipes qualifiées (P9 à P12)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

Les 8 équipes, de 17 à 24 du classement général, sont réparties par ordre sur les poules de 1 à 8 (lettre A). Les 8 équipes qualifiées interrégionales (classées de 1 à 8 suivant leur position dans le classement général), sont réparties par ordre sur les poules de 5 à 12 (lettre C) : le 8^{ème} en poule 5, le 7^{ème} en poule 6, etc. ...

Le tirage à l'intérieur des poules pour les 32 équipes qualifiées régionalement, est effectué suivant les conditions de l'annexe 3 art. 4.

Sortie des poules, première partie éliminatoire

- Les 12 premiers des poules 1 à 12 plus les 4 deuxièmes des poules 5 à 8, rencontreront des deuxièmes ou troisièmes des autres poules (2 équipes ayant évolué dans une même poule, ne peuvent se rencontrer).

Tirages au sort intégral pour les autres parties éliminatoires

Point 3 (An. 3 – p. 4)

ARTICLE 13 - AUTRES CHAMPIONNATS

a - 3ème DIVISION : 96 équipes de 4 ou 5 joueurs désignés dès les éliminatoires.

- Equipes qualifiées au plan CBD. D'abord une par CBD.

- Répartition du reste effectuée au quota de la division de l'année précédente.

- Tous les joueurs doivent être licenciés à la même ASB/ESB.

- Une équipe peut se compléter par 1 ou 2 joueurs au maximum de 4ème division. Les cadets et cadettes ne peuvent pas y participer.

Constitution des 24 poules de 4 – l'ensemble des phases d'une poule, compte pour une partie

- 16 poules avec 3 équipes qualifiées (P1 à P16)

- 8 poules avec 2 équipes qualifiées (P17 à P24)

Les poules sont constituées par tirage au sort intégral. Toutefois, dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD. Pour la 1^{ère} partie, il faut éviter, si possible, les rencontres entre même CBR

Sortie des poules, première partie éliminatoire

- Les 24 premiers des poules 1 à 24 plus les 8 deuxièmes des poules 1 à 8, rencontreront des deuxièmes ou troisièmes des autres poules (2 équipes ayant évolué dans une même poule, ne peuvent se rencontrer).

Tirages au sort intégral pour les autres parties éliminatoires

Point 4 (Ch. V – p. 3)

A - LES GROUPES DE COMPÉTITION

ARTICLE 46 - GROUPE NATIONAL

Bénéficient de l'appellation "National" les compétitions les plus importantes en quadrettes, triples, doubles, simples et combinés, réservées aux équipes de division Nationale.

Nota : Les concours Nationaux quadrettes :

➤ A 24 équipes (transformation d'un 16 à 24 ou d'un 32 à 24)

➤ A 48 équipes (transformation d'un 32 à 48 ou d'un 64 à 48)

sont autorisés. La demande de transformation devra être validée par les CBD et CBR organisateurs et obligatoirement entérinée par la FFSB, qui retiendra les avis des autres AS organisatrices de concours le même w.e.

Ces compétitions devront se dérouler en poules. Les nombres de 32 et 64 équipes serviront de références pour les calculs des indemnités et pour les taxes dues.

N.B : Les jours des Tournois de Pentecôte, il ne peut y avoir d'autre National programmé.

1. Homologation :

- Les demandes doivent être déposées par les CBR à la FFSB avant le 15 mai de chaque année. La compétition doit être basée sur un nombre minimum d'équipes fixé au tableau des points (Chap I - Art. 3)
- Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau Fédéral arrête la liste des compétitions retenues d'après les critères suivants :
 - ❖ Fréquentation l'année précédente,
 - ❖ Incidents répétitifs au cours du déroulement : inscriptions, tirages etc...
 - ❖ Interdiction : un seul boulodrome de 8 jeux pour un CN par poules avec 32 équipes
 - ❖ Répartition géographique,
 - ❖ Montant des indemnités prévues,
 - ❖ Le nombre d'ASB/ESB et de joueurs et d'équipes constituées de division Nationale dans le Comité Régional.

Sauf cas exceptionnel, il n'y aura pas plus de 5 concours de 32 équipes par week-end et pas plus d'un concours National de même type, attribué à une même AS

Point 5 (Ch. V – p. 7)

A - LES GROUPES DE COMPÉTITION

ARTICLE 46 - GROUPE NATIONAL

11. Réglementation applicable pour les concours Nationaux :

a - L'inscription d'une équipe doit se faire obligatoirement sous le nom de son chef, même si celui-ci ne joue pas

b - Une équipe est considérée comme régulièrement inscrite quand la fiche d'inscription accompagné du montant de l'inscription est arrivé au siège de l'AS organisatrice dans les délais prévus par celle-ci. (joindre une enveloppe timbrée au nom du responsable de l'équipe et rappeler sur le chèque, le nom de ce chef d'équipe)

Point 6 (Ch. I – p. 2)

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CLASSIFICATION

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentaire
1- PROMOTION 3 ^{ème} division 3 ^{ème} division et 4 ^{ème} division 4 ^{ème} division 4 ^{ème} division (dont 1 ou 2 joueurs de division supérieure) 3 ^{ème} D et 4 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de Nat. par Q, T ou D) 3 ^{ème} D et 4 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de Nat. par Q ou T) TD (toutes divisions) Triples Mixtes (au moins 1 joueur et 1 joueuse sur les 3) Féminins	16 8 D - 8 S	8 4 D - 4 S
2- PROPAGANDE National National et 3 ^{ème} division 3 ^{ème} division 3 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de Nationale par Q, T ou D) 3 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de Nationale par Q ou T) 3 ^{ème} division et 4 ^{ème} division TD (toutes divisions) Féminins	32Q, 32T, 32D, 32S si par poule 16Q, 16T 16T - 16 D - 16 S	En dessous de 32 équipes, ils sont classés Promotion
3- NATIONAL <i>rajouter les féminines ?</i>	16 Q <i>hors Rh/Alpes</i> 32 Q, 32 DE, 64 D	

Nota :

Tous les CN 16 Q sur une journée, doivent obligatoirement se dérouler par éliminations directes

Point 7 (Ch. V – p. 13)

B - RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 63 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

1. Généralités

- Toute inscription faite verbalement, par téléphone ou par écrit, est sans valeur tant que l'équipe n'a pas réglé les frais de participation. Les organisateurs qui ne respectent pas ce principe n'ont aucune voie de recours contre une équipe qui n'aurait pas payé.
- Les inscriptions doivent être enregistrées, sans aucune priorité de quelque ordre que ce soit, au fur et à mesure des demandes d'inscriptions accompagnées du montant des frais de participation.
- Une fiche de confirmation d'inscription comportant le N° d'ordre, avec la date de réception et les coordonnées et signature du responsable de la compétition, sera immédiatement retournée au chef de l'équipe dans l'enveloppe prévue pour cet effet.
- Les inscriptions multiples sont strictement interdites. Les équipes fautives encourent une suspension de 15 jours (deux week-ends). Aucun point ne leur sera attribué.

2. Concours Nationaux

Toute équipe régulièrement inscrite qui ne se désiste pas au moins 5 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à la compétition, sinon elle s'exposera aux sanctions prévues par le chap. I art. 46-11. Le désistement réglementaire, sans possibilité de réinscription à un autre concours national du même w-e, doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restituée à l'équipe.

Une équipe ne peut s'inscrire à l'avance, qu'à un seul concours National par week-end. En cas de récidive elle sera traduite en conseil de discipline. Par contre une équipe ayant perdu le samedi, peut participer à un autre CN le dimanche (seul le meilleur résultat comptera)

Point 8 (Ch. II – p. 3)

ARTICLE 10 - DIVISION NATIONALE – LABEL ELITE (NE)

2.b. Mise en place des équipes doubles Nat déclarées (non issues des équipes Nat déclarées à 5 ou 6 joueurs) :

Conditions de validation par la FFSB, des doubles Nat déclarés à 2 ou 3 joueurs :

- ❖ Les équipes doubles sont composées de 2 ou 3 joueurs, avec possibilité de 2 joueurs mutés au maximum.

Rappel 1 :

Pour établir un classement cohérent de l'ensemble des équipes doubles Nat et pour le bon déroulement du « Super 16 », deux équipes doubles Nat identifiées avec 2 ou 3 joueurs, sont aussi issues de l'équipe Nat déclarées à 5 ou 6 joueurs

Rappel 2 :

Les 2 joueurs mutés d'une équipe déclarée à 5 ou à 6 joueurs, peuvent former ensemble l'un des 2 doubles identifiés, issus de cette équipe déclarée

Point 9 (Ch. II – p. 2)

A - LES DIVISIONS MASCULINE

ARTICLE 11 - DIVISION NATIONALE – CONSTITUTION DES EQUIPES

1. Equipes déclarées :

Trois joueurs au minimum doivent être classés en division Nationale pour déposer une candidature d'équipe.

Si au sein d'une ASB/ESB, un ou des joueurs de division Nationale, ne sont pas incorporés dans la, ou les équipes déclarées de cette ASB/ESB, il ou ils restent obligatoirement classés dans cette division pour un an sous l'intitulé "isolé".

Pour déclarer ou compléter une équipe Nat Q ou D :

1. Un joueur Nat isolé, **seul** dans son département, ne sera pas considéré comme muté, s'il reprend sa licence dans un autre CBD du même CR (sous la responsabilité du CR)
2. Un joueur Nat isolé, **seul** dans une ESB d'un CBD, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans une autre ESB du même CBD (sous la responsabilité du CBD avec avis favorable du CR)

Un joueur isolé ne pourra participer aux concours N Q et N D ainsi qu'aux éliminatoires du CDF N Q, qu'en qualité de joker, dans une équipe identifiée.

Par contre 2 ou 3 joueurs isolés (avec même 2 mutés) d'une même ASB/ESB, peuvent constituer une équipe double déclarée (voir Ch. II Art. 10.2.a et Art. 10.4). Ces 2 ou 3 joueurs peuvent continuer à servir de joker dans une équipe de leur ASB/ESB lors des compétitions Nat Q.

. 3. En double :

Deux doubles identifiés, de 2 ou 3 joueurs, sont issus de l'équipe déclarée initialement à 5 ou 6 joueurs. Chaque double aura un code d'identification.

Pour toutes les compétitions en doubles, 2 ou 3 joueurs doivent être inscrits sur la fiche de participation, dont obligatoirement pour les CN D et CF D, 2 joueurs de l'équipe déclarée ou identifiée, remise en début de compétition en même temps que les licences ; cette fiche peut comporter les 2 joueurs mutés de l'équipe déclarée initialement à 5 ou 6 joueurs

Point 10 (Ch. I – p. 4)

STRUCTURES SPORTIVES

ARTICLE 5 – CLASSEMENT

2. Classifications particulières

Un joueur ayant 60 ans et plus, dans l'année CIVILE (du 1^{er} janvier au 31 décembre), bénéficie de l'appellation "VÉTÉRAN" pour la saison sportive correspondant à cette année civile, (exemple : un joueur né pendant l'année 1948, sera considéré Vétéran pour la saison 2008/2009). Ils continuent d'évoluer, à tous les niveaux, en fonction de leur classement acquis dans les compétitions de l'année sportive précédente. Il en est de même pour le label « Seniors 18/23 »

Point 11 (Ch. II – p. 2 et 4)

A - LES DIVISIONS MASCULINES

ARTICLE 10 - DIVISION NATIONALE – LABEL ELITE (NE)

1. National Elite traditionnelle :

2.a. Mise en place des équipes Nat et Nat Elite :

❖ Les 16 premières équipes conformes, du classement spécifique Quadrettes à la fin de la saison, se verront attribuer des licences Nationales labellisées Elite (NE) par un timbre collé sur les licences, valable pour toute la saison à venir.

3. Saison sportive de la catégorie Nationale:

❖ Pour la **catégorie Nationale en général** :

❖ Pour la **catégorie NE en particulier** Il y aura 3 paliers dans le déroulement des concours Nationaux. Pour chacun de ces 3 paliers, les 16 équipes détentrices du label NE, seront remises en cause en fonction du classement général des équipes de la division Nationale. Les 3 paliers de la saison bouliste sont :

- du début de la saison sportive aux Maîtres Joueurs inclus
- du 1^{er} concours Nat suivant à Pentecôte inclus
- le Championnat de France NE Quadrettes

❖ Pendant les 2 premiers paliers, la NE disputera par palier, 2 concours spécifiques obligatoires en quadrettes et 1 concours spécifique obligatoire en doubles.

Nota I : Après les paliers, les équipes NE qui ne sont plus dans les 16 premières classées, garderont leurs timbres NE jusqu'à la fin de la saison mais intégreront les épreuves sportives de la N, avec application des points prévus à l'article 9, rappel 2.

Nota II : la participation directe aux Championnats de France Nat Doubles de la saison en cours, sera déterminée par le classement général final à la suite de tous les concours Nat doubles.

Point 12 (An. 4 – p. 3)

CHAMPIONNAT DES A.S. DES AS 3^{ème} ET 4^{ème} DIVISIONS

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT APPLICABLE LORS DES RENCONTRES

❖ 2^{ème} TOUR :

Tireurs et pointeurs sont des joueurs différents, 5 boules d'échauffement leur seront accordées sur le jeu correspondant à l'épreuve.

Point 13 (Ch. V – p. 8)

A - LES GROUPES DE COMPÉTITION

ARTICLE 47 - GROUPE "PROPAGANDE"

Bénéficient de cette appellation, accordée par la FFSB, les compétitions sportives disputées en quadrettes, triples, doubles, simples et aussi en combiné.

Elles peuvent être organisées pendant toute la saison sportive à l'exception de certaines dates officielles réservées par la FFSB.

1. Le type de concours et le nombre minimum d'équipes sur lequel doit être basé tout concours Propagande (y compris complémentaire ou 2ème concours) figurent sur le tableau Chap. I - art. 3.

~~**Nota** : Les concours Propagande :~~

~~➤ A 24 équipes (transformation d'un 16 à 24 ou d'un 32 à 24)~~

~~➤ A 48 équipes (transformation d'un 32 à 48 ou d'un 64 à 48)~~

~~sont autorisés. La demande de transformation devra être validée par les CBD et CBR organisateurs et obligatoirement entérinée par la FFSB~~

~~Ces compétitions devront se dérouler en poules. Les nombres de 32 et 64 équipes serviront de références pour les calculs des indemnités et pour les taxes dues.~~